

# RÉALISATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

## LES PENNES MIRABEAU / SEPTÈMES LES VALLONS

**DOSSIER PROGRAMMATIQUE 30 PLACES**

# Rappel réglementaire

**La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, dite loi Besson, impose aux communes de plus de 5 000 habitants de prévoir des emplacements de séjour pour les personnes nomades.**

# Plan de situation du projet

Le périmètre de l'aire d'accueil des gens du voyage est situé à proximité de plan de campagne sur la commune des Pennes Mirabeau.

Il s'inscrit à proximité des autoroutes A7, A51 et de la départementale D6



**PROJET**



# Les terrains désignés

Le périmètre de l'aire d'accueil des gens du voyage rassemble les parcelles AN 188, 189, 190, 191, 192 soit une surface de 15.582m<sup>2</sup>

Ces parcelles ont été formellement désignées depuis l'origine pour la réalisation de l'aire des Pennes.

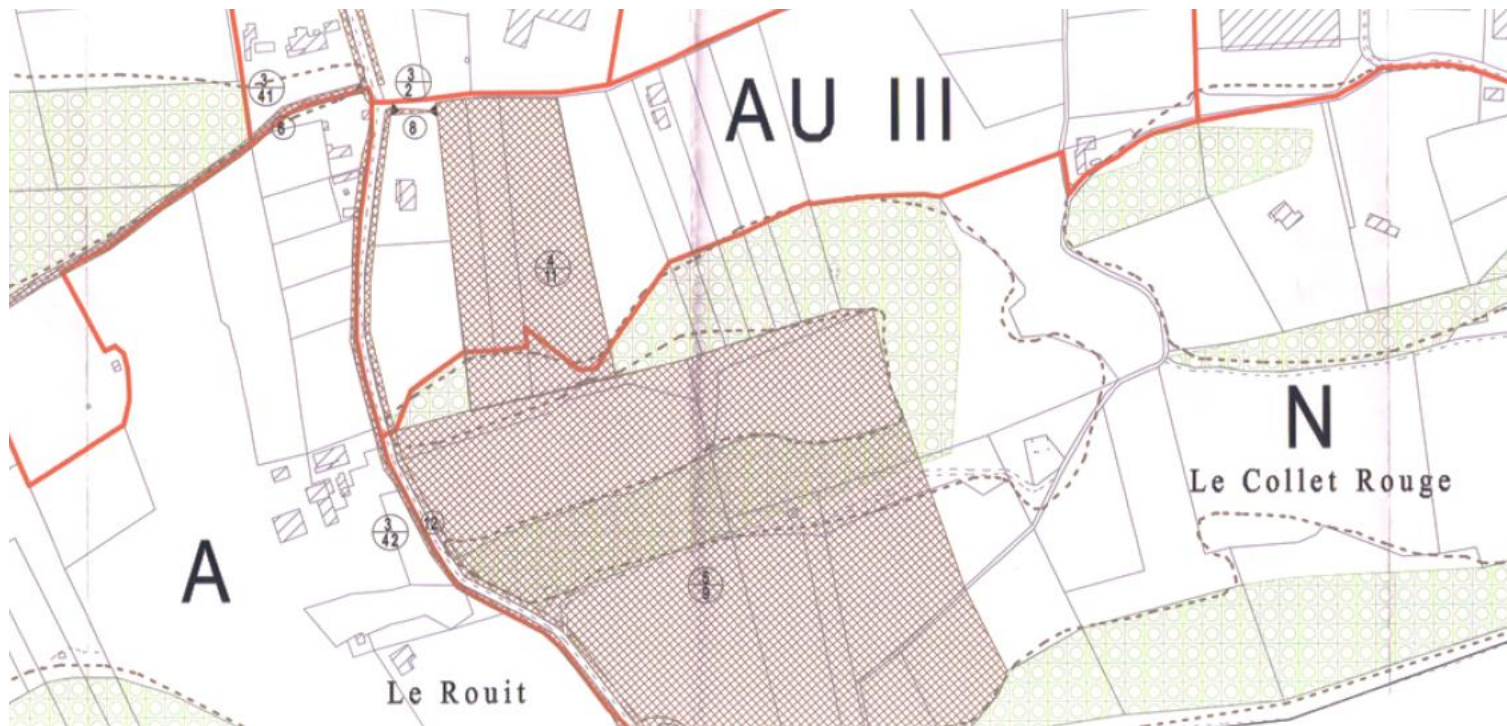
Le périmètre pourrait être étendu au niveau du chemin de Velaux pour tenir compte des besoins de giration des caravanes



# Classement des terrains au PLU

Le périmètre du projet est à ce jour classé au PLU des Pennes Mirabeau en emplacement réservé n°4/11 destiné à recevoir une aire d'accueil des gens du voyage.

Il est pris sur la zone AU III et la zone N.



*Extrait du PLU des Pennes Mirabeau*

**Pour réaliser toutes les aire d'accueil, la CPA s'impose le respect d'une Charte Qualité qu'elle a élaborée. Un effort particulier est apporté au caractère des constructions et à la gestion rigoureuse des consommations de fluides.**

**Les grands principes sont les suivants:**

- Disposition des 30 places selon un principe alvéolaire dans une emprise foncière clôturée.
- Une place permet l'accueil d'une famille entière. Elle mesure 120 m<sup>2</sup>.
- Chaque place comporte un bloc sanitaire individuel confortable.
- A l'entrée de l'aire, un bâtiment d'accueil permet la gestion des entrées et sorties.
- Ce bâtiment est équipé de bureaux pour les permanences des services sociaux.
- Un logement de fonction permet la présence quotidienne du gestionnaire de l'aire.
- Le système de télégestion et de prépaiement des consommations des fluides et des redevances permet de maîtriser les coûts et assure la bonne gestion.



Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2015

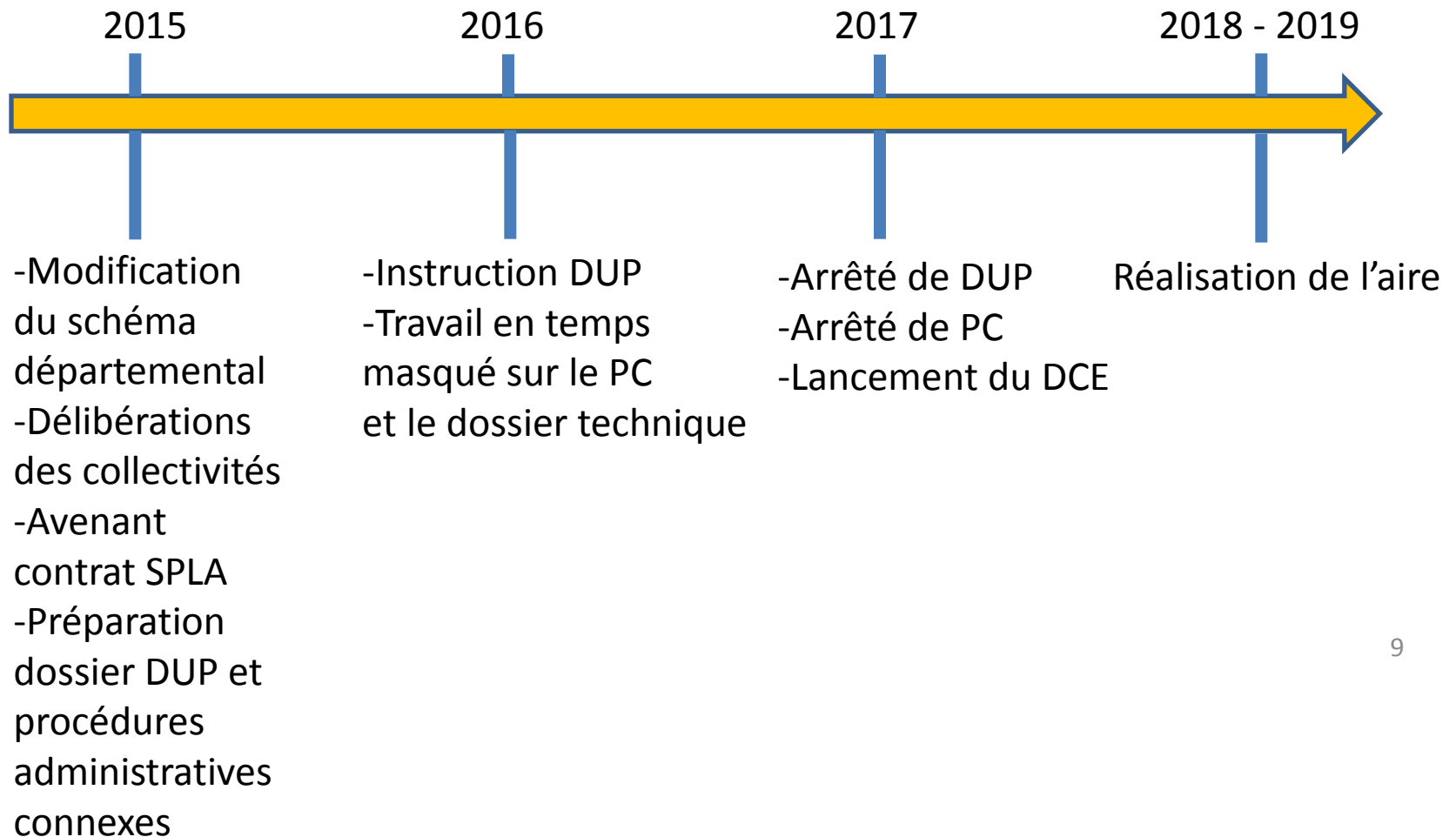


## Bilan prévisionnel: 30places

| DEPENSES                                                   | Total HT         |
|------------------------------------------------------------|------------------|
| FONCIER                                                    | 362 250          |
| Acquisitions                                               | 350 000          |
| FRAIS D'ACTE 2,5%                                          | 8 750            |
| TAXES FONCIERES 1%                                         | 3 500            |
| HONORAIRES ET CONTRATS DIVERS                              | 537 600          |
| Etudes préalables ( DUP, modif de PLU, Etude d'impact... ) |                  |
| Maîtrise d'œuvre (Permis construire, DCE, DET...)          |                  |
| Géomètre, CSPS, Hydraulicien, Circulation...               |                  |
| Honoraires SPLA                                            |                  |
| TOTAL TRAVAUX                                              | 2 688 000        |
| Travaux d'aménagement VRD                                  | 2 400 000        |
| Aléas 12%                                                  | 288 000          |
| TAXES ET FRAIS DIVERS ET DIAG ARCHEOLOGIQUES               | 50 000           |
| FRAIS FINANCIERS 6% dépenses                               | 218 271          |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>                                      | <b>3 856 121</b> |



## Calendrier prévisionnel sans maîtrise foncière amiable



# Calendrier prévisionnel avec maîtrise foncière amiable

